



**Commune de Lécousse**  
 Arrondissement Fougères – Vitré  
 Département d'Ille-et-Vilaine

---

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2024

---

*L'An Deux Mille Vingt Quatre, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.*

**Présents :** Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;  
 Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Anaïs JOURDAN (pouvoir à Adeline OLLIVIER), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 21

Date de la convocation : 27.06.2024

Nombre de présents : 17

Pouvoirs : 4

---

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.*

*Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 24 mai dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.*

*Le Conseil municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :*

### **1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

### **2 – Aménagement et Commande publique**

- 2.1 – Restructuration et extension du centre technique municipal
  - 2.1.1 - Validation de l'Avant-Projet-Définitif
  - 2.1.2 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

### **3 – Enfance – Jeunesse – Education**

- 3.1 – Projet poésie de l'école Montaubert pour l'année scolaire 2024/2025 – Demande de subvention exceptionnelle
- 3.2 – Participation aux frais de fonctionnement pour un élève lécousois scolarisé à l'école privée de Landéan
- 3.3 - Unité d'Enseignement Externalisée à l'école primaire Montaubert – Convention commune de Lécousse / IME pour l'année scolaire 2024/2025

### **4 – Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4<sup>ème</sup> échéance - Approbation**

### **5 – Renouvellement du bail commercial du salon de coiffure**

## 6 – Personnel

6.1 – Transformations de poste

6.2 – Régime indemnitaire dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique

## 7 - Questions diverses

### 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, de concessions de cimetière et de marchés publics.**

Renoncements à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
24-00017	SCI Prairie de la Roche	6 rue Prairie de La Roche	AT n°79	24/05/2024
24-00018	SAS 1 +1 = 3	20 rue de Saint-Malo	AM n°264 et 265	13/06/2024
24-00019	Mme AMAUCE Marie	12 rue d'Espagne	AK n°223	28/06/2024
24-00020	M. BOURDIN Claude	18 rue de l'Eau Vive	Al n°47	28/06/2024
24-00021	Fougères Agglomération	La Meslais	BA n°297	28/06/2024
24-00022	Fougères Agglomération	La Meslais	BA n°288p et 290p	28/06/2024

Concessions de cimetière :			
Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
23/04/2024	L-04-0002	50 ans	Familiale
03/05/2024	M-03	30 ans	Individuel
16/06/2024	L-04-0003	30 ans	Familiale
16/06/2024	L-04-0004	30 ans	Individuel
19/06/2024	F-04-0005 (renouvellement)	50 ans	Individuel

- **Décision n°2024\_14 du 27 juin 2024** portant renouvellement du contrat d'adhésion et de maintenance de la société INTRAMUROS dans le cadre la mise en œuvre de l'application mobile communale, pour un montant de 45 € HT/ mois.

### 2 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

## 2.1 – Restructuration et extension du centre technique municipal :

### 2.1.1 - Validation de l'Avant-Projet-Définitif :

#### Délibération n°2024\_045

Le centre technique municipal se compose aujourd'hui d'un bâtiment principal construit début des années 1990, et d'un bâtiment annexe réalisé en 2012. Le projet consiste à restructurer le bâtiment principal et étendre le bâtiment annexe.

*Restructuration du bâtiment principal* : Les travaux visent à étendre les locaux administratifs et ceux destinés au personnel, sur la surface aujourd'hui affectée au remisage des véhicules.

- Redistribution des locaux administratifs (bureaux et salle de réunion)
- Réaménagement des espaces destinés au personnel (vestiaires et sanitaires, salle de pause)

*Extension du bâtiment annexe* avec création de deux nouvelles travées fermées par des portes sectionnelles.

Une rénovation énergétique complète du bâtiment va être réalisée avec la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture, en autoconsommation collective.

Ces travaux visent donc aussi à mettre aux normes d'accessibilité le bâtiment et s'inscrire dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 475 000 € HT.

A ce jour, une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) vient d'être accordée à hauteur de 90 000 €.

Un financement au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a également été sollicité, mais la décision n'a pas encore été notifiée.

**Considérant que le projet restructuration et d'extension du centre technique municipal a atteint sa phase d'Avant-Projet-Définitif, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver l'APD du projet de restructuration et d'extension du centre technique**
- **d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en lançant notamment la procédure de consultation des entreprises.**

### 2.1.2 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

#### Délibération n°2024\_046

Par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre du projet de restructuration et d'extension du centre technique municipal à l'agence Tricot Architecture moyennant un forfait de rémunération provisoire de 27 300 € HT, avec un taux de rémunération à 7.8% pour une estimation prévisionnelle des travaux de 350 000 € HT.

Considérant que le projet des travaux a été établi, il convient de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre par voie d'avenant de la manière suivante :

- Taux de rémunération : 7,8%
- Coût prévisionnel des travaux : 475 000 € HT
- Forfait définitif de rémunération : 37 050 € HT

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **valide cet avenant en plus-value d'un montant de 9 750 € HT portant le forfait définitif de rémunération à 37 050 € HT,**
- **autorise Mme le Maire ou un Adjoint à le signer.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2024.

### 3 – Enfance Jeunesse Education

Rapporteur : Fabienne ÉON

#### 3.1 – Projet poésie de l'école Montaubert pour l'année scolaire 2024/2025 – Demande de subvention exceptionnelle :

##### Délibération n°2024\_047

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'école Montaubert souhaite mettre en place un grand projet « poésie » qui concernera 5 classes, soit environ 125 élèves. Dans ce cadre, une poète professionnelle interviendra plusieurs fois dans les classes et présentera un spectacle aux élèves.

Le coût total de ce projet est de 5 000 €.

**Afin d'accompagner ce projet, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

#### 3.2 – Participation aux frais de fonctionnement pour un élève lécousois scolarisé à l'école privée de Landéan :

##### Délibération n°2024\_048

La commune de Landéan sollicite une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année scolaire 2023/2024, où est scolarisé 1 élève en élémentaire et dont l'un des parents, séparé, est domicilié à Lécousse.

Ce montant s'élève à 185,09 €, correspondant à la moitié du coût par élève de la commune de Lécousse, pour un élève en élémentaire (370,18 €).

**Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à la commune de Landéan la somme 185,09€, pour un élève lécousois scolarisé à l'école privée de Landéan pour l'année scolaire 2023/2024.**

#### 3.3 – Unité d'Enseignement Externalisée à l'école primaire Montaubert – Convention commune de Lécousse / IME de la Dussetière pour l'année scolaire 2024/2025 :

##### Délibération n°2024\_049

Depuis la rentrée 2017, une unité d'enseignement externalisée de l'IME a été mise en place à l'école primaire Montaubert, dans le cadre de la signature d'une convention entre l'inspection académique, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'IME.

Parallèlement, pour la mise à disposition d'une classe à l'école Montaubert, une convention ad hoc a été signée entre l'IME et la commune sur les modalités d'accès et d'utilisation des locaux.

Aussi, l'IME de la Dussetière souhaitant le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2024/2025, **le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.**

### 4 – Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4<sup>ème</sup> échéance - Approbation

Rapporteur : Mme le Maire

##### Délibération n°2024\_050

La directive européenne du 25 juin 2002 (2002/49/CE) définit une approche commune de tous les états membres de l'UE visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette directive impose donc l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit (CBS) et, à partir de ce diagnostic, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces documents doivent être réexaminés et réactualisés tous les 5 ans.

Les CBS de 4ème échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 09/02/2023 pour les axes de transport dont le trafic dépasse 8 200 véhicules / jour.

La commune de Lécousse, concernée pour le boulevard de Bliche, se doit de mettre à jour son PPBE de 3ème échéance et a confié la réalisation de cette prestation au cabinet Alhyange acoustique.

Conformément à l'article 6 du décret 2006-361, le projet de PPBE établi, a été soumis à la consultation du public du 15 avril au 17 juin 2024. Le dossier était consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette consultation du public.

**Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune de Lécousse, tel que présenté lors de la consultation du public ;**
- **de tenir à la disposition du public et mettre en ligne sur le site internet de la commune, le PPBE approuvé et la présente délibération.**

## 5 – Renouvellement du bail commercial du salon de coiffure

*Rapporteur : Mme le Maire*

### Délibération n°2024\_051

Le bail commercial conclu avec M. et Mme Franck BOYERE, pour le salon de coiffure situé au n°2 place Saint Martin des Champs est arrivé à échéance au 31 mars 2024, et convient d'être renouvelé.

Il est proposé au Conseil l'établissement d'un nouveau bail commercial selon les modalités suivantes :

- Loyer : 210 € HT
- Révision annuelle du loyer en fonction de l'indice des loyers commerciaux, dans la limite de 10% du montant HT du loyer
- Prise d'effet au 01/04/2024

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **donne son accord au renouvellement du bail à intervenir avec M. et Mme Franck BOYERE pour le salon de coiffure, selon les modalités présentées,**
- **autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer le bail correspondant qui sera établi par Me Baslé, et dont les frais seront à la charge du locataire.**

## 6- Personnel

*Rapporteur : Mme le Maire*

### 6.1 – Transformations de poste :

#### Délibération n°2024\_052

À la suite des récentes mobilités internes et externes au sein du service Enfance, Jeunesse, et Education, il s'avère nécessaire de transformer deux postes permanents existants au sein du tableaux des effectifs afin de pouvoir valider le recrutement de deux agents par voie de mutation à l'entrée de septembre 2024.

Ainsi, au 01/08/2024 :

- Fermeture d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation 32/35<sup>ème</sup> et ouverture d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe 32/35<sup>ème</sup>
- Fermeture d'un emploi permanent d'animateur (cat.B) et ouverture d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>

***A l'unanimité, le Conseil autorise Mme le Maire ou un Adjoint à modifier le tableau des effectifs et des promus-promouvables afin de permettre le recrutement sur ces deux postes à pourvoir.***

## 6.2 – Régime indemnitaire dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique :

### Délibération n°2024\_053

Conformément au code général de la fonction publique (CGFP), le fonctionnaire autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement et du supplément familial de traitement ainsi que de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), quelle que soit la quotité accordée.

Concernant le régime indemnitaire (primes et indemnités), les textes ont évolué sur ce sujet dans la fonction publique de l'Etat. En effet, le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat a modifié le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en précisant que les primes et indemnités versées aux fonctionnaires et aux agents contractuels sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique.

En application de l'article L. 714-4 du CGFP et du principe de parité avec les services de l'Etat, les collectivités peuvent maintenir si elles le souhaitent, par délibération, le régime indemnitaire en cas de temps partiel pour raison thérapeutique.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de se mettre en concordance avec évolutions apportées au sein des services de l'Etat, en permettant de maintenir les primes et indemnités versées aux agents à temps partiel thérapeutique dans les mêmes proportions que le traitement.

***A l'unanimité, le Conseil approuve le maintien du régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique.***

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35*

**Prochaine séance du Conseil municipal :**  
Vendredi 27 septembre 2024 – 20h30

Le Maire,  
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance  
Nicolas FOUGERAY



\*\*